

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation du travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique. Il doit contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'enseignement, à l'éducation et au travail.

LES RELATIONS DE L'ETABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES

1. L'Admission des élèves :

Les formalités d'inscription pour la rentrée suivante des élèves se font en fin d'année scolaire et avant chaque rentrée.

En cours d'année, toute modification de la situation de l'élève doit être communiquée au secrétariat élèves dans les plus brefs délais.

2. Le carnet de correspondance :

Chaque élève doit avoir constamment avec lui son carnet de correspondance. Ce carnet contient le relevé mensuel des notes ; il permet les correspondances entre les parents et les enseignants ; il dispose des pages nécessaires à la régularisation des absences et des retards.

3. Le bulletin de notes :

A la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent un bulletin scolaire portant les appréciations de chaque professeur ainsi que celle du chef d'établissement.

4. Changement de qualité : (externe, demi-pensionnaire, interne)

Le changement de qualité n'est pas autorisé en cours d'année sauf pour une raison médicale ou un changement de domicile.

L'élève demi-pensionnaire ou pensionnaire s'engage à respecter le règlement du restaurant scolaire.

OBLIGATIONS DES ELEVES

1. Neutralité et laïcité :

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes de neutralité et de laïcité. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2. Assiduité :

a. Tous les cours figurant à l'emploi du temps sont strictement obligatoires y compris tous ceux dont l'horaire est modifié.

L'inscription à une option facultative entraîne l'obligation d'assiduité pendant toute l'année.

b. Absences :

La famille est tenue d'informer dans les plus brefs délais de toute absence de l'élève. Dès son retour et avant de rentrer en classe, l'élève doit obligatoirement présenter son carnet au bureau des surveillants. Les parents y auront reporté le motif et la durée de l'absence. Toute absence injustifiée entraîne une punition ou une sanction. Les rendez-vous extérieurs (médical ou autre), sur temps scolaire, ne sont pas autorisés sauf obligation ou urgence.

UN ELEVE PRESENT LE MATIN NE PEUT QUITTER L'ETABLISSEMENT SANS AUTORISATION (DU CPE OU RENVOI DANS LA FAMILLE PAR L'INFIRMERIE).

c. Retards :

Tout élève en retard doit présenter son carnet au bureau des surveillants avant d'entrer en classe. L'heure d'arrivée y sera indiquée. Les retards sont comptabilisés. Trois retards sans motif valable entraînent une sanction. Un élève se présentant avec plus d'un quart d'heure de retard ne sera plus accepté en cours et se rendra en permanence.

d. Dispenses d'éducation physique :

- Pour les dispenses de courte durée (une ou deux séances), les parents adressent par écrit leur demande au professeur d'EPS. L'élève apporte sa tenue de sport et le professeur décide de la nature de la participation au cours.

- Pour les dispenses plus longues et définitives, un certificat médical est exigé. Ce certificat est remis aux infirmières qui établissent alors une dispense que l'élève présente à son professeur.

e. Divers :

Les élèves ne peuvent se soustraire aux devoirs et interrogations organisés à leur intention. Un devoir non fait peut entraîner une punition ou une sanction.

f. Carte d'identité scolaire :

Chaque élève doit être en mesure de présenter sa carte à tout moment de la journée. La photo est obligatoire et l'emploi du temps doit figurer au verso.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Horaires :

L'établissement est ouvert à partir de 07H30 et peut accueillir les élèves jusqu'à 18H30.

Mouvements :

M1 :	8 h 00 – 8 h 55
M2 :	8 h 55 – 9 h 05
	Récréation : 9 h 50 – 10 h 05
M3:	10 h 05 - 11 h 00
M4:	11 h 00 - 11 h 55
M5:	11 h 55 - 12 h 50
S0:	12 h 40 – 13 h 35
S1:	13 h 35 – 14 h 30
S2:	14 h 30 – 15 h 25
	Récréation : 15 h 25-15 h 40
S3:	15 h 40 - 16 h 35
S4 :	16 h 35 - 17 h 30

L'accès aux bâtiments et la circulation dans les couloirs sont interdits durant les heures de cours (sauf motif légitime).

2. Heures libres :

Pendant les heures libres entre les cours, les élèves de premières et de terminales peuvent choisir :

- de se rendre à la salle Internet
- de se rendre en salle d'étude
- de se rendre au CDI
- de se rendre à la cafétéria
- de participer aux clubs
- de sortir du lycée à la condition que leurs parents aient signé une autorisation écrite.

Les élèves de seconde sont soumis au même régime que les élèves de premières et de terminales, excepté en ce qui concerne la sortie du lycée pendant leurs heures libres entre leurs cours. Ils doivent OBLIGATOIREMENT rester dans l'enceinte de l'établissement. Cependant, entre 12H et 13H30, ils peuvent s'absenter du lycée, avec l'autorisation écrite de leurs parents.

3. Déplacements :

Afin d'éduquer les élèves à la responsabilisation et à l'autonomie, et ce compte tenu de leur âge et de leur maturité, les élèves pourront accomplir seuls les déplacements que nécessitent leurs activités scolaires (visite ou rendez-vous au CIO, recherches documentaires diverses dans le cadre des TPE, clubs etc.). Dans ce cas, les élèves devront, bien entendu, se rendre directement à leur destination. De plus, même s'ils se déplacent en groupe, chacun est responsable de son propre comportement puisqu'il n'est plus soumis à la surveillance de l'établissement.

4. Internat :

un règlement spécifique précise les modalités de fonctionnement de l'internat.

5. Restaurant scolaire :

les élèves et les familles s'engagent à respecter le règlement de la demi-pension.

6. Foyer socio-éducatif :

Le foyer est une association type loi 1901, gérée par les élèves et ouverte à tous les élèves (Lycée Collège). Le Foyer propose de nombreuses activités (CAFETERIA, CLUBS MULTIPLES, FOYER INTERNAT) pendant les temps libres et parfois les vacances ;

Il dispose de matériel et de locaux adaptés. Pour participer, l'élève doit acquitter une cotisation au moment de l'inscription ou en tout début d'année scolaire. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration du Foyer, composé très majoritairement d'élèves.

7. Tenue et comportement :

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue et un comportement décent et correct pour eux-mêmes et sans danger pour autrui.

Le port de tout couvre chef est interdit dans tous les lieux couverts de l'établissement

Les portables, baladeurs, appareils photos, etc. devront être éteints à l'entrée en cours et rangés dans les cartables à l'entrée des cours. La loi interdit également de photographier, filmer ou enregistrer une personne à son insu.

Il est également interdit de cracher et de mâcher du chewing-gum.

8. Utilisation des locaux :

Les élèves veilleront à ne jeter ni papier, ni débris hors des poubelles, par respect envers eux-mêmes et envers le personnel d'entretien.

Le matériel et les locaux seront respectés. En cas de détérioration, des sanctions seront prises et la facture des dégradations constatées sera adressée aux parents.

Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

9. Sanctions :

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

a- Les punitions scolaires :

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Cela peut être :

- la remontrance orale
- l'exclusion ponctuelle d'un cours
- la notification à la famille des excuses écrites ou orales
- le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- la retenue
- le travail d'intérêt général (nettoyage de tables, en classe, au restaurant scolaire, ramassage de papiers dans la cour...) est une mesure alternative à une sanction disciplinaire qui suppose l'accord de l'élève ou de ses représentants légaux s'il est mineur.
- la mise en garde (3 mises en garde peuvent entraîner une exclusion de 3 jours prononcée par le chef d'établissement)

b- les sanctions :

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Cela peut être :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis total ou partiel (l'exclusion de 1 à 8 jours est prononcée par le chef d'établissement, de plus de huit jours par le conseil de discipline).
- l'exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis (dans ce cas le conseil de discipline est réuni).
- Lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise en exécution, dans la limite de la durée du sursis, en cas de sursis partiel. Il est

précisé que la récidive n'annule pas le sursis. Elle doit donner lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire.

- Le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

En fonction de la gravité des faits reprochés le chef d'établissement peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès de l'établissement à un élève, en attendant qu'il soit statué sur son cas.

Un élève peut être exclu temporairement de l'internat ou de la demi-pension.

SECURITE ET SANTE

1. Défense contre l'incendie :

Les consignes affichées dans toutes les salles et locaux doivent être connues et appliquées.

2. Objets dangereux, alcool, drogue :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- de jeter des projectiles,
- d'introduire et d'utiliser dans l'enceinte de l'établissement tout objet ou produit dangereux ou illicite susceptibles de nuire à la sécurité et à la santé des élèves, y compris les **pointeurs laser**.

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

- d'introduire des personnes étrangères au lycée dans l'enceinte de la cité scolaire.

3. Infirmerie -soins :

- En cas de maladie, l'élève est conduit à l'infirmerie. En aucun cas, l'élève ne peut décider seul de rentrer chez lui.

- Tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie et sont pris sous le contrôle de l'infirmière.

- Pour les cas urgents, les parents responsables des élèves ont rempli un formulaire spécial permettant à l'établissement de prendre les mesures nécessaires ; les parents sont prévenus le plus rapidement possible.

- Les frais médicaux, d'hospitalisation, d'ambulance et de pharmacie sont à la charge des parents (remboursés par la sécurité sociale).

4. Accidents :

Tout accident doit être signalé immédiatement à un responsable. Ce dernier prévient aussitôt l'infirmerie et le secrétariat. Une déclaration d'accident est rédigée.

5. Précautions contre le vol :

Le vol est un délit et il est gravement sanctionné. Il est déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeur. Les élèves doivent prendre des précautions et ne pas laisser leurs affaires n'importe où : en particulier, ils sont invités à déposer leurs cartables dans le local prévu à cet effet. La négligence des élèves est à l'origine de la majorité des vols.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur de l'établissement. Les objets trouvés sont déposés au bureau des CPE.

6. Assurances :

La responsabilité des parents reste totale en cas d'accident provoqué par leurs enfants. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance contre les accidents scolaires et extra-scolaires toujours possibles. L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives : (exemple : le foyer, les voyages, les sorties, etc.) dans ce cas, la famille fournira l'attestation correspondante.

7. Circulation de véhicules :

La circulation motorisée et le stationnement des voitures dans l'enceinte de l'établissement sont strictement interdits aux élèves et aux étudiants.

Les utilisateurs de deux roues doivent **IMPERATIVEMENT METTRE PIED A TERRE** en pénétrant dans l'établissement et ranger leur bicyclette, mobylette ou moto dans les abris mis à leur disposition.

L'établissement n'assure pas la garde des véhicules. Un antivol est recommandé.

CE REGLEMENT S'APPLIQUE A TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE Y COMPRIS AUX ÉTUDIANTS DE BTS.

CONCLUSION

L'inscription d'un élève a valeur d'adhésion à ce règlement. Tous les membres de la communauté scolaire se doivent de l'accepter et de l'appliquer. Il peut évoluer, sur proposition de l'une des composantes de la communauté scolaire, après décision du conseil d'administration. Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction.

Adopté par le Conseil d'administration du lycée le 08 novembre 2005

Le Proviseur,

M. VALETTE

Je soussigné déclare avoir lu ce règlement intérieur et m'engage à le respecter

Signature de l'élève

Date

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature des parents :

Date

Présenté au professeur principal le

Signature du professeur principal,